

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### LES AMIS DE LA COLLEGIALE SAINT ETIENNE DE CAPESTANG ACEC

#### **Article 1 – Dénomination et objet**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour dénomination :

#### ***LES AMIS DE LA COLLEGIALE SAINT ETIENNE DE CAPESTANG (ACEC)***

Cette association a pour objet : la contribution à la sauvegarde, à la restauration et à l'entretien de la collégiale Saint Etienne de Capestang.

#### **Article 2 – Siège social**

Le siège social de l'association est fixé : **Maison paroissiale - 1 rue Carnot - 34310 Capestang**

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

#### **Article 3 – Durée**

**La durée de l'association est illimitée**

#### **Article 4 – Composition des membres**

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs**
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres de droit et
- Membres actifs ou adhérents

**-Sont membres fondateurs les personnes qui ont participé à la création de l'association.**

**-Sont membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés du versement de la cotisation annuelle, peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultative et non délibérative. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

**-Sont membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent un don égal ou supérieur au double de la cotisation annuelle.

**-Sont membres de droit : le curé ou son représentant affectataire de la collégiale, le maire de la commune. Ils sont également dispensés du versement de la cotisation annuelle, peuvent**

**participer aux assemblées générales avec voix consultative et non délibérative. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.**

**-Sont membres titulaires** ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

### **Article 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentes.

### **Article 6– Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non- paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 7 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions **des fonds publics** : Etat, région, département, commune, **fonds européen**
- Les dons manuels, **le tronc**
- Les recettes des manifestations organisées par l'association
- **Legs**

### **Article 8 – Conseil d'administration**

**L'association est dirigée par un conseil de 10 membres et 2 membres de droit.** Elus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit à main levée parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 président
- 1 vice- président
- 1 secrétaire et **1 secrétaire adjoint**
- 1 trésorier et **1 trésorier Adjoint**

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des

membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9 – Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit **une fois par an** sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

### **Article 10 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année en **début d'année**.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté par les membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à **main levée** des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un membre adhérent peut se faire représenter. Le nombre de pouvoirs est limité à 2 par adhérent.

### **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus 1 des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par les articles 9 et 10.

### **Article 12 – Règlement intérieur**

Le bureau peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire de l'association. Les prescriptions du règlement intérieur s'imposent à tous les membres de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui se rapportent à la gestion interne de l'association.

**Article 13 – Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire de l'association qui nomme un liquidateur.

Les règles du quorum sont les mêmes que celles de l'article 9

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Capestang le 8 février 2018

La Présidente

La secrétaire

Aude Tastavy

Antonia Lefort